

---

119. Décret du 5 novembre 1986 portant assentiment à la Convention-Cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales, et de l'Annexe, faites à Madrid le 21 mai 1980

(Moniteur, 6 décembre 1986)

Document n° 53 (1985-1986)n° 1

Texte adopté par le Conseil le 21 octobre 1986

---

**5 NOVEMBRE 1986. — Décret portant assentiment à la Convention-Cadre européenne sur la coopération trans-frontalière des collectivités ou autorités territoriales, et de l'Annexe, faites à Madrid le 21 mai 1980 (1)**

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Exécutif, sanctionnons ce qui suit :

**Article unique.** — La Convention-Cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales, et de l'Annexe, faites à Madrid le 21 mai 1980, sortira son plein et entier effet (\*).

(\* Le texte de cet Accord est reproduit dans le document Conseil 53 (1985-1986) n° 1.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 5 novembre 1986.

Le Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française,  
Ph. MONFILS

Le Ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme,  
E. POULLET

Le Ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes,  
A. BERTOUILLE

---

(1) *Session 1985-1986.*

*Documents du Conseil.* — N° 53, n° 1. Projet de décret. — N° 53, n° 2. Rapport.  
*Compte rendu intégral.* — Discussion et adoption. Séance du 21 octobre 1986.